



Contrôle judiciaire

Par Francois59

Bonsoir,
Je suis sous contrôle judiciaire jusqu'au
17 janvier. Sous l'article 222-13. Je précise qu'il n'y a aucune itte. Je ne peux
plus vivre à mon domicile et de ce fait voir et entrer en contact ma compagne
et enfants. Je suis suivi par association scie
et sous Fpr. Serait-il possible que je sois sur écoute
ou ma compagne. Je n'ai jamais eu de condamnation, ni
de problème avec la police et ma gendarmerie.
Quelle peine je risque.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Avez-vous lu l'article 222-13 du code pénal ?
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049531818]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article
_lc/LEGIARTI000049531818[/url]
Vous risquez trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Prenez un avocat pour votre défense.

Par Isadore

Bonjour,

L'on devine en creux que vous êtes accusé de violences familiales. A moins d'être l'objet d'une autre enquête, il y a peu
de chances que vous soyez sur écoute. Il en va de même pour votre compagne si elle ne fait pas l'objet d'une enquête
nécessitant une telle mesure.

Si vous faites l'objet d'une interdiction d'entrer en contact avec vos compagne ou vos enfants, ne cherchez pas à la
contourner. Si l'interdiction d'entrer en contact ne concerne que votre compagne, trouvez un moyen de communiquer
avec eux sans passer par leur mère.

La police n'a pas besoin de placer quelqu'un sur écoute pour savoir qui téléphone à qui et quand. Ce sont des
informations faciles à obtenir de la part d'un opérateur.

Vous risquez un placement en détention préventive en enfreignant une mesure de votre suivi judiciaire, ainsi qu'une
plus lourde condamnation.

Si vos enfants sont mineurs et que votre compagne est soupçonnée de ne pas être capable de les protéger (même s'ils
ne sont pas victimes directes, les enfants souffrent des violences commises au sein du foyer), ils pourraient faire l'objet
d'un placement.

Par Francois59

Tout le monde me dit que je ne suis pas sur écoute même ma compagne. C'est mon avocat qui m'a dit cela. Je l'ai
contacté pas avec mon tél. je vais aller en prison. Un avocat que j'avais avant m'a dit que n'ayant jamais eu de peine je
ne ferais pas de prison. Je ne peux contacter personne.

Par Francois59

Si j'enfreint mon cj la police vient chercher la ou j habite

Par Francois59

Je vais finir en prison alors.

Je ne pourrais pas tenir.

Mon épouse a dû portée plainte contre moi
pour éviter placement enfants.

mon fils de 6ans a eu un bleu a son oeil suite

à une chute de plusieurs livres. Mais il a dit que c'était

moi avec portable alors que j'ai personne qui peuvent attester l'inverse de sa version

Mon beau fils a eu un bleu a son bras gauche suite à une chute de son lit mezzanine lors d'une dispute avec un de mes
enfants. Je précise que ce jour là je travaillais

Par yapasdequoi

Il y a des alternatives à la prison, à condition de respecter certaines contraintes.

Il y a peut-être des fausses accusations, mais il va falloir le démontrer.

Bref consultez un avocat pour préparer votre défense.

Par yapasdequoi

Je viens de relire : vous avez déjà un avocat.

Il est donc important d'écouter ses conseils et de lui confier tous les éléments.

Un forum ne fera pas mieux et ne peut pas prédire les sanctions que vous allez recevoir ni l'avenir des enfants.

Par yapasdequoi

Vous n'êtes certainement pas sur écoute.

C'est inutile car il y a des tas d'autres moyens pour vérifier que vous respectez l'interdiction de contact.

Donc ne vous fixez pas sur ce sujet et préparez votre défense avec votre avocat.

A savoir : si vous avez un suivi psy régulier et sérieux, ce sera un bon point lors de votre passage devant le juge.

Si vous avez besoin d'une aide psychologique, il y a des tas de lignes d'écoute gratuits et anonymes :

SOS Amitié pour les personnes de tout âge en détresse psychologique ou leur entourage. Une permanence
téléphonique est assurée tous les jours, 24h/24 au 09 72 39 40 50.

L'appel et le service est gratuit.

Suicide Écoute : 01 45 39 40 00, tous les jours, 24h/24. Coût d'une communication locale. Ce service permet une
écoute des personnes en grande souffrance psychologique ou confrontées au suicide, et de leur entourage

Un numéro national de prévention du suicide : le 3114

08 019 019 11

Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs et auteures de violence conjugale

Du lundi au samedi

de 9h30 à 21h30.

Fermé le dimanche.

Par Francois59

Merci. Mais je l'ai dur